

## **RC-2008-01 Participation des parents d'élèves aux frais des activités de vacances**

### **a. Approbation**

- Approuvé le 18 mars 2008 avec sept voix pour et deux voix contre.
- Approbation ministérielle le 9 avril 2008.
- Publication au Mémorial A N° 91 du 2 juillet 2008 page 1244

### **b. Base légale**

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

### **c. Relevé des taxes**

de fixer la participation financière des enfants inscrits pour les activités de vacances organisées par la commune pendant les vacances d'été à 20 € par enfant et par semaine;